

M. NOSEWORTHY: Quelle taxation des biens particuliers?

L'hon. M. HARRIS: Jusqu'ici, nous n'avons débattu que la Loi de l'impôt sur le revenu en tant que telle. Mais veuillez lire au delà de la 2<sup>e</sup> ligne...

M. FULTON: Droits de succession?

L'hon. M. HARRIS: A l'article 86, il est question des droits de succession; on y lit aussi que les Indiens seront responsables du paiement de ces impôts.

M. FULTON: Comme M. Blackmore, j'ai apprécié l'exposé de principes du ministre, autant que la sincérité et le soin qu'il a mis à exprimer ses vues sur le sujet.

Mais pour ce qui est des Indiens, voici le hic. Si nous avons affaire à un peuple dont le degré d'éducation et de civilisation se compare au nôtre, alors j'estime que la logique et l'orthodoxie juridique des vues du ministre...

L'hon. M. HARRIS: Vous voulez dire humanitaires.

M. FULTON: Je m'en tiens à mes propres termes pour le moment. Ces vues ne soulevaient aucun objection. Mais en réalité nous n'avons pas affaire à un peuple qui puisse se comparer à nous sous tous rapports.

Le PRÉSIDENT: C'est entendu.

M. FULTON: Comme M. Blackmore l'a dit, nous essayons de l'amener à notre niveau.

Les Indiens estiment que, lors de l'arrivée des blancs au pays, ces derniers, en s'emparant des terres des Indiens, dédommagèrent ceux-ci par la concession de terrains et de privilèges bien établis. De ces privilèges, les Indiens devaient jouir. Les blancs leur dirent: "Vous en jouirez à perpétuité, comme mesure de compensation pour les pertes que vous avez autrement subies et pour les restrictions qui ont été imposées à vos enfants. L'homme blanc est venu et s'est emparé de fait de tout le reste du pays."

Or, voici maintenant la réponse des Indiens: "Nous ne pouvons comprendre pourquoi vous nous dites que vous aimeriez nous amener à un niveau égal à celui de l'homme blanc, en nous accordant le droit de vote, alors que la première condition que vous nous imposez en vue de l'usage de ce droit est de renoncer à des privilèges que vous nous aviez garantis autrefois à perpétuité."

En d'autres termes, on s'en prend à la base même de votre argumentation. Vous dites: "Nous voulons maintenant faire des Indiens nos égaux." Puis, vous exigez en retour, pour ce qui est du droit de vote, que l'Indien, afin d'être admis à jouir de ce privilège, renonce à d'autres privilèges qui lui avaient été promis à perpétuité. Il y a certainement là un raisonnement difficile à suivre.

Je reconnais la force des arguments avancés par le ministre et la logique de son exposé. Mais j'estime qu'il serait plus juste et plus rationnel de traiter avec des gens qui seraient, en d'autres termes, sur un pied d'égalité absolue avec nous. Évidemment, l'Indien ne mesure pas toute la portée de la thèse, et voilà pourquoi il importe sans doute de nous ranger à l'avis de M. Blackmore. C'est-à-dire que nous devrions commencer par encourager les Indiens à se qualifier comme votants, puis poursuivre et accélérer l'œuvre d'éducation entreprise, dans l'espoir qu'au fur et à mesure de son progrès, l'Indien finira par voir de lui-même l'avantage de la situation. Il comprendra qu'un groupe ne doit pas jouir de privilèges spéciaux dont ne bénéficient pas les autres groupes, et nous l'aurons gagné à notre cause.

Alors, la logique de notre attitude lui apparaîtra nettement, tandis que, pour le moment, elle lui échappe. A l'heure actuelle, ce qui m'intéresse est de percer les motifs qui lui dictent sa propre attitude. Voici en effet sa position: "Vous voulez faire de nous des égaux, mais vous déclarez que vous allez nous enlever quelque chose dont autrement nous comptons jouir à perpétuité."

L'hon. M. HARRIS: Vous êtes libre de réfuter cette objection. Vous dites à l'Indien que nous voulons faire des Indiens nos égaux.